

Compte-rendu du conseil municipal du 19 février 2024

Le Conseil Municipal de la commune de LEGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie JOVILLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2024

Présents : Mr Laurent Aulas, Mme Nicole Boyer, Mme Marjolaine Charensol, Mme Delphine Favre, Mme Véronique Franceschi, Mme Sylvie Jovillard, Mme Christine Louis, Mr Laurent Poudroux, Mme Michele Ratton, Mme Fabienne Rodet,

Absents excusés : Mr Olivier Thevenet. et Mme Nathalie BANES

Secrétaire de séance : Laurent Aulas

I. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

2024- 01 – Délibération portant sur la compétence intercommunale de la gestion du Musée Espaces Pierres Folles

I - Contexte : Par une délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire a décidé la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ». Ainsi, la gestion du Géosite des Pierres Folles en tant qu'équipement culturel est devenu une compétence de la Communauté de Communes en lieu et place du syndicat intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA). La Communauté de Communes a réalisé des travaux sur le bâtiment du musée.

La compétence de la Communauté de Communes portait uniquement sur le bâtiment à l'exclusion de l'activité culturelle. Pour évoluer vers une gestion communautaire de l'activité muséale attachée à l'Espace Pierres Folles, la communauté de Communes, par une délibération du 8 novembre 2023, a approuvé la prise de la compétence culturelle de gestion de ce musée et la modification de ses statuts en conséquence.

II - Procédure : La procédure de modification statutaire est prévue par le Code général des collectivités territoriales (article L 5211-17). Elle prévoit que la modification intervient par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut, la décision sera réputée favorable. La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

2024- 02 : Fin d'activité et dissolution du Syndicat Rhodanien du Cable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata

de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

il est proposé au conseil d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

2024-03 : Subvention projet de théâtre intercommunal

Le groupe de travail mutualisation de la Communauté de Communes a réfléchi sur un projet associant 14 compagnies de théâtre communales dans l'objectif de favoriser les liens entre ces différentes compagnies, faciliter le prêt de matériel... Un spectacle commun est à l'étude pour le 19 octobre 2024 au Domaine des Communes. C'est une des premières actions portées par ce groupe de travail mutualisation.

Outre l'implication de la CCBPD, des partenaires financiers privés vont être sollicités pour boucler le budget de cet évènement qui fait également appel au soutien des 32 communes avec la proposition d'un forfait fixé à 20 cts d'euros / habitant.

Cette décision a été adoptée à la majorité.

2024-04 Délibération sur projet de liaison modes doux Val d'Oingt-Légnny (Gare Ponts-Tarrets)

La Communauté de communes au travers de sa commission Mobilités souhaite développer des axes de déplacements en mode doux vers les gares SNCF. Il est proposé d'envisager une liaison vélos-piétons entre la Val d'Oingt et Légnny pour permettre des trajets quotidiens jusqu'à la Gare. Cette réflexion prévoit l'aménagement de la voie mode doux afin qu'elle puisse être emprunter sans gêne par les vélos et de retravailler l'arrivée sur la départementale aux ponts-tarrets (en bas du Chemin des Ecoliers) . deux tracés sont à l'étude impliquant des contraintes différentes qui vont être chiffrées. L'aménagement de ce parcours, et l'entièreté des travaux seront pris en charge par la CCBPD. Le conseil est appelé à se prononcer sur cette opportunité de liaison.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

2024-05 Délibération portant sur l'affectation des lots aux Ponts-Tarrets

7 dossiers de candidature ont été envoyés : seuls quatre dossiers complets ont été renvoyés à la Mairie

- 1 projet de boutique Snaking-traiteur
- 1 projet de boutique vidéo
- 1 projet de confiseries – décoration d'évènements
- 1 projet de bureau d'expertise comptable

Les lots ciblés par les candidats sont les suivants

- 1 projet de boutique Snaking-traiteur : : 1) lot A – 2) lot B
- 1 projet de boutique vidéo : : 1) lot B – 2) lot C
- 1 projet de confiseries – décoration d'évènements : 1) lot A – 2) lot C
- 1 projet de bureau d'expertise comptable : 1) Lot C – 2) lot B

Compte-tenu de règlement de la copropriété, le projet de snaking-traiteur ne peut être envisagé. En conséquence, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation

Lot A : boutique confiserie

Lot B : Boutique vidéo
Lot C : bureau d'expertise comptable

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

2024-06 Délibération portant sur les zones d'accélération des ENR

Pour répondre aux attentes du gouvernement, dans le cadre de la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes sont invitées à définir leurs zones d'accélération des énergie renouvelable (ZAEnR). La Commune de légny ayant engagé la révision de son PLU a prévu d'intégrer ces zones dans cette réflexion en retenant le principe suivant : La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

En conséquence, la pose des panneaux photovoltaïques sur toiture est autorisée sur toute la commune et une réflexion dans le cadre de la révision du PLU prévoit la possibilité d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de la Gare aux Ponts-Tarrets. La Commune se réserve également à la possibilité de réfléchir à la création d'un réseau de chaleur reliant notamment l'ensemble des bâtiments publics et ouvert aux riverains.

En revanche, l'implantation d'éoliennes est proscrite compte-tenu de l'environnement et de la configuration de la commune qui ne permet pas d'autoriser ce type de projet. Et les autres ENR : méthanisation, biomasse ne peuvent être envisagés qu'à l'échelle intercommunale et dans l'attente d'une initiative de réflexion portée par la CCBPD.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

2024-07 Délibération portant sur l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent. Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée

2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Montants Opérations

Total des dépenses réelles d'investissement (Inclus RAR)	521914	
16 - Emprunts et dettes assimilées	45117	à déduire
Montant maximal autorisé (DRI - emprunts -)/ 4	119199	

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article. Les crédits correspondants sont inscrits au BP N lors de son adoption.

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits ; Ainsi, il est soumis au Conseil l'affectation suivante au budget d'investissement 2024 :

Opération	Nature	Article	Montant
Opération 14	PLU	2031	7480 euros
Opération 119	Commerces	21318	108400 euros

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU COMMISSIONS

Syndicat des Eaux : les entreprises Sogea, Stracchi et Eiffage ont été reconduites dans les lots de travaux. Le montant prévisionnel de travaux pour l'année 2024 s'élève à 1,4 Millions d'euros. Ils concernent essentiellement le secteur de Joux, et pour une partie la commune de Sarcey vers le lieu-dit Charponnay

Commission Culture : des précisions sont apportées dans la suite de la délibération prise ce jour : La Communauté de Communes cherche à favoriser la mutualisation des ressources et des moyens entre nos communes, sur la base du volontariat. Dans cet esprit, la commission Culture s'est proposée de faire travailler ensemble les troupes de théâtre amateur de notre territoire. Neuf troupes ont répondu favorablement à notre appel et se sont d'ores et déjà mises au travail. Pour réaliser un véritable spectacle avec des troupes qui n'ont jamais travaillé ensemble, il nous a paru opportun de faire appel à deux coordinatrices professionnelles, ce qui engendre des frais. C'est pourquoi il est fait appel à la générosité des Conseil municipaux (sur une base de 0,20 cts d'euros / habitant), mais aussi du Département (qui a répondu favorablement par la voix de Martine Publié), de partenaires privés, et de la Communauté de Communes, qui met à disposition le Domaine des Communes et l'assistance technique de son personnel.

Frelons asiatiques : l'achat de 10 pièges a été prévu afin de limiter l'invasion de ces frelons destructeurs des nids d'abeille en particulier. Cela nécessitera une relève des pièges chaque semaine.

Commission Communication : une réunion a eu lieu avec notre prestataire internet pour refaire le point et voir éventuellement une prise en main sur certaines réactualisations par les élus. Par ailleurs, pour alimenter au mieux la cérémonie des vœux, il est demandé aux élus d'avoir le réflexe de prendre en photos chaque action dont il est porteur. Un lien sera communiqué pour permettre le stockage de ces photos.

Commission Mobilités intercommunale : une restitution de l'enquête publique mobilités a été présentée aux élus de la commission en préalable de deux réunions publiques dont celle du 4 avril qui se tiendra à Oingt, ouverte à tous. La participation à cette enquête a été importante et permet d'avoir un socle de pression sur tous les opérateurs de transport du secteur.

Réfection voirie : deux lots sont identifiés pour l'année 2024 sur l'enveloppe voirie communale : Route de la Croix (Hameau de Billy) et Route du Breuil

Commission Musée Pierres Folles : cette commission a travaillé sur des propositions de dénomination du nouveau musée. Propositions qui seront prochainement soumises à l'exécutif de la CCBPD et adoptée en conseil communautaire pour le nom définitif.

Conseil Municipal des Jeunes : projet de nettoyage de la nature a été soumis à l'école pour organiser une action conjointe. Un échange doit avoir lieu avec la directrice pour caler le projet et permettre aux enfants (collégiens et scolaires) de pouvoir participer en fonction de leurs contraintes scolaires.

Rencontre Jeunes BTS MRF Chessy : une rencontre a eu lieu avec des jeunes de la MFR de Chessy en formation BTS gestion aménagement paysager à la MFR de Chessy les Mines. Ils menons un projet MIL (Module d'Initiative Local) qui compte pour l'obtention de notre diplôme. Le thème de ce projet est « Valorisation d'un Patrimoine Naturel local ». En recherche d'un chantier de rénovation, d'entretien ou de sensibilisation sur le thème du patrimoine local existant, ils ont sollicité notre commune. Il s'agirait d'une action de 3 jour consécutive début novembre 2023. Le but de ce projet est de mieux appréhender le patrimoine local et de valoriser celui-ci pour la commune et ses habitants. Mais aussi de mener toutes les étapes d'un "chantier" : de la conception à sa réalisation. Il leur a été proposer de développer l'axe construction de nichoirs et hotels à insectes en lien avec l'école et le CMJ. Cette idée doit être validée par leur enseignant référent.

La séance est levée à 19h33.

Compte-rendu visé par le secrétaire de séance,
Mr Laurent Aulas
Le 22 février 2024

Signature du secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned below the text 'Signature du secrétaire'.